



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Personnel

Question écrite n° 7363

Texte de la question

M Jean-Marc Ayrault attire l'attention de M le ministre de l'agriculture et de la forêt sur la situation des enseignants et personnels administratifs contractuels et des maitres auxiliaires de l'enseignement agricole public. Il souhaite connaître les réponses que le ministre compte apporter aux revendications de titularisation de ces personnels. Il souhaite notamment savoir s'il est envisagé l'abrogation de la loi du 30 juillet 1987, laquelle était revenue sur les dispositions de la loi du 11 juillet 1983, lesquelles permettaient ces titularisations.

Texte de la réponse

Reponse. - L'honorable parlementaire appelle l'attention du ministre de l'agriculture et de la forêt sur la titularisation des agents non titulaires chargés d'enseignement ou d'administration dans les établissements publics d'enseignement agricole : le recrutement par concours est désormais la seule voie de titularisation offerte à ces personnels. Un effort particulier a été fait à cet égard en augmentant le nombre d'emplois mis au concours. Ainsi en 1991, les postes offerts aux différents concours de recrutement se répartissent ainsi : 490 postes d'enseignants ; 38 postes de secrétaires d'administration et d'intendance ; 34 postes d'attaches d'administration scolaire et universitaire. Il n'est pas à ma connaissance envisagé d'abroger les dispositions de la loi du 30 juillet 1987 qui abroge en son article 75 la loi no 83-481 du 11 juin 1983 autorisant l'intégration des agents non titulaires.

Données clés

Auteur : [M. Ayrault Jean-Marc](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 7363

Rubrique : Enseignement agricole

Ministère interrogé : agriculture et forêt

Ministère attributaire : agriculture et forêt

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 26 décembre 1988, page 3789